



La sécurité, une priorité

le collège de votre enfant
équipé en vidéoprotection

En avril 2015, le Département a annoncé son souhait d'équiper progressivement les collèges avec des dispositifs de vidéoprotection. L'objectif est d'offrir un outil supplémentaire pour assurer la plus grande sécurité possible aux élèves et à la communauté éducative tout en assurant une plus grande protection des locaux, essentielle dans le contexte que notre pays connaît. Les collèges Henri-Dunant et Pablo-Neruda à Evreux, Pablo-Picasso à Gisors, Pierre-Mendès-France à Val-de-Reuil et Ariane à Vernon sont les premiers à expérimenter la mise en œuvre de cet outil. Les travaux d'installation ont été réalisés pendant l'automne pour un coût moyen d'environ 13 000 € par établissement. D'autres collèges seront prochainement équipés.

● POURQUOI ?

La mise en œuvre de la vidéoprotection aux abords et dans les collèges répond au souhait du conseil départemental, qui assure la gestion des 56 collèges publics de l'Eure, d'offrir un moyen supplémentaire de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens,

de faire reculer les incivilités et la délinquance et d'augmenter le sentiment de sécurité.

La vidéoprotection permet de dissuader mais aussi, quand cela est nécessaire, d'identifier le ou les auteurs d'une incivilité grave ou d'un délit.

● COMMENT ?

Les services du Département, avec les responsables des établissements et le prestataire technique chargé de la mise en œuvre de la vidéoprotection étudient

l'implantation optimale des caméras (de deux à cinq selon la configuration du site et des locaux). Les lieux de passage, d'entrée et de sortie sont privilégiés.

● DANS QUEL CADRE LÉGAL ?

Ces dispositifs vidéo font l'objet d'une réglementation stricte. La préservation des libertés publiques et individuelles guide l'implantation des caméras qui peuvent filmer les accès à l'établissement et les espaces de circulation. En revanche, il est exclu de filmer les lieux de vie et d'apprentissage (salles de classe, restaurant scolaire, foyer par exemple).

La mise en œuvre de la vidéoprotection relève d'une décision du chef d'établissement, prise après délibération du conseil d'administration compétent sur les questions relatives à la sécurité. Par ailleurs, les dispositifs de vidéoprotection font l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et d'une autorisation préfectorale.

“ La technologie au service de la prévention et de la dissuasion ”

● QUELLE INFORMATION ?

Les élèves, leurs parents et l'ensemble des personnels doivent être informés au moyen de panneaux, affichés de façon visible, qui indiquent :

- L'existence du dispositif
- Son responsable
- Les modalités d'exercice du droit d'accès

● QUI A ACCÈS AUX IMAGES ?

Seules les personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions (principal, principal-adjoint et gestionnaire)

peuvent visionner les images. Ces personnes sont formées et sensibilisées aux règles encadrant leurs usages.

● COMBIEN DE TEMPS SONT-ELLES CONSERVÉES ?

Les images enregistrées par le dispositif de surveillance ne pourront en aucun cas être conservées plus d'un mois. Seules les images utilisées dans le cadre

d'une procédure lancée devant la justice peuvent être extraites du dispositif et conservées pendant toute la durée de la procédure.

HOTEL DU DÉPARTEMENT

Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101 27021 Evreux Cedex

Tél 02 32 31 93 10 fax 02 32 39 91 95



Contact CNIL

01 53 73 22 22

Commission nationale
de l'informatique et des libertés